LE REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS MISS UNIVERSITE BURKINA

Article 1 – Définition et principe du concours

- ***Définition***

Le concours Miss Universités Burkina (MUB) est l'élection d'une Miss par un jury. Les candidates sont de toute nationalité résidant sur le territoire national et titulaire du baccalauréat. Le concours MUB est organisé par la Délégation Générale de Miss Universités Burkina.

La miss élue devient pendant un an l'ambassadrice des universités et des établissements d'enseignement supérieur du Burkina Faso.

-principes du concours

Le concours se déroule en trois tours :

- **Le premier tour**, la veille du concours :
  - Présentation Générale ;
  - Passage en combi-culotte ;
  - Une présélection de douze (12) filles sur la base de 50% des votes SMS et 50% note du Jury à partir du début du voting SMS jusqu'au premier passage, le soir du 04 juin ;
  - Les critères de présélection du Jury sont : l'harmonie entre le poids et la taille, le sourire, la beauté du visage et l'auto présentation ;

- **Le deuxième tour**, le jour du Concours, après proclamation du résultat au premier tour :
  - Passage en tenue de jeune fille ;
  - Passage en tenue traditionnelle ;
  - Salutations et présentation en anglais ;
  - Six (06) filles sont retenue sur la base de 75% des votes SMS et 25% note du Jury.

- **Le troisième tour**, le tour final :
  - Passage en tenue de jeune fille ;
  - Passage en robe de soirée ;
  - Discours des candidates sur le thème « vivre ensemble et culture de la paix au Burkina Faso : quel rôle pour le jeunesse »

Le Jury retiendra les dauphines et la miss sur la baes de 100% des votes SMS ;

Article 2 – Date et lieu

Le concours MUB a lieu tous les ans. Elle se déroule dans une des villes du Burk
Faso et dans une salle pouvant contenir au moins 650 personnes assises avec ta
Les précisions relatives à la date et au lieu sont fixées par la Délégation Générale
Miss Universités Burkina.

Article 3 – A propos des candidates

Le profil

Le concours MUB est ouvert à toute jeune fille titulaire du baccalauréat et résidan
sur le territoire burkinabé.

L'âge des candidates est compris entre 18 et 24 ans à la date du concours.

Les candidates doivent être libres de tout contrat d'agence.

La sélection

Pour la sélection, la Délégation Générale de Miss Universités Burkina (DGMUB)
lancera un appel à candidature par voie de presse.

Les candidates s'inscrivent à titre individuel ou au nom de leur établissement
d'origine. Les inscriptions sont libres et gratuites. Le nombre de candidates pour la
finale est fixé à vingt-quatre (24). S'il y a plus de vingt-quatre (24) candidates, un
casting sera organisé pour retenir les vingt-quatre (24) candidates pour la finale. Les
candidates éliminées seront placées sur une liste d'attente dans un ordre
préférentiel.

Obligations des candidates

Le fait de participer à l'élection MUB, implique pour les candidates l'acceptation de ce
règlement dans toutes ces conditions et la renonciation à tout recours contre les
résultats du jury et les éventuelles modulations qui seront effectuées par la
Délégation Générale de Miss Universités Burkina.

Les candidates signeront un engagement relatif au règlement intérieur et leur
participation effective.

Les candidates rempliront une fiche signalétique. Toute fausse déclaration sera
sanctionnée par l'ajournement de la candidate.

Article – 4 Défilés

Les épreuves ont lieu en public. Les candidates sont présentées en tenues de
présentation générale, en tenue traditionnelle, en tenue de jeune fille puis en tenue
de ville.

Selon la tenue, les candidates défilent individuellement, ou collectivement.

Article – 5 Le jury

La Composition
Le jury de MUB se compose de 05 membres choisis éventuellement parmi :

- Les étudiants ;
- Les professeurs d'université ;
- Un employé du CENOU
- Les partenaires ou sponsors ;
- Les professionnels de la mode ;
- Les opérateurs culturels ;
- Les personnalités de la société civile.

La présidence du jury
Le président du jury est élu par les membres du jury.

Le jury du concours MUB est souverains. Le Jury ne doit rendre compte ni aux candidates, ni à la Délégation Générale de Miss Universités Burkina.
Les résultats proclamés du jury sont irrévocables.

Les critères
Pour chaque candidate, le jury appréciera non seulement l'esthétique, mais également les capacités intellectuelles (expression orale et la capacité à défendre une opinion).

Article – 6 Du déroulement de la soirée

Le conducteur de la soirée est le suivant :

- Présentation de la soirée,
- Présentation des 05 membres du jury,
- Présentation générale des candidates,
- Défilé individuel en tenue traditionnelle ;
- Défilé individuel en tenue de jeune fille ;
- Défilé collectif en tenue de jeune fille ;
- Défilé individuel en tenue de soirée ;
- Défilé collectif en tenue de soirée ;
- Proclamation des résultats et remise des prix.

La transition entre les étapes est assurée par une animation musicale.

Article 7 – La proclamation des résultats

Une miss Public MOOV AFRICA 2022 est désignée en marge des élections de Miss Université Burkina en fonction de la candidate ayant obtenue les meilleurs votes du public par les sms
-Si le choix tombe sur la candidate élue miss, la deuxième meilleure note du public sera maintenue pour la miss MOOV AFRICA.

Le jury après délibération, désigne la miss et ses deux dauphines sur la base de 100% des SMS.
La présidence du jury proclame les résultats dans l'ordre suivant :

1. la deuxième dauphine
2. la première dauphine
3. la Miss

Chaque proclamation est suivie de sa remise de prix.
Il n'est pas proclamé d'ex aequo. La présidence du jury en cas d'ex æquo trouvera un critère pertinent pour départager les candidates concernées.

Article 8 – Les prix

1)-La couronne
La couronne est le trophée de la Miss Université Burkina.
Elle sera remise à la candidate élue Miss Université Burkina pendant la durée de l'exercice de son mandat
La couronne reste la propriété de la Délégation Miss Université Burkina
A la fin du mandat une couronne symbolique sera offerte à la Miss,

2) Le prix en espèces et avantages divers
Ils sont octroyés aux élues dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les prix du concours Miss Université Burkina sont issus de la contribution des partenaires et des sponsors.

En fonction du budget de, chaque édition, les prix seront fixés en avance et Communiqués aux Candidates.

Ils seront déduits des droits et retenues, de la Délégation tels que précisés dans le présent règlement

Les prix en espèces remis à la Miss, déduits des droits de la délégation seront consignés dans un compte bancaire ouvert au nom de la miss gagnante déboursable deux cent cinquante mille (250.000) F CFA par mois sur signature autorisée de la délégation jusqu'à concurrence du montant et sur la durée du mandat.

***Article 9 – Obligations des élues (la Miss et ses dauphines)* et de la Miss Moov AFRICA**

Les élues signeront un contrat avec la Délégation Générale de Miss Universités Burkina; structure chargée de gérer leurs images et leurs intérêts.

Les élues participeront à des manifestations culturelles et sportives au Burkina Faso et à l'étranger pendant leur mandat.

Les photos et vidéos prises pendant Miss Universités appartiennent à la Délégation Générale de Miss Universités Burkina.

Et, la Délégation Générale de Miss Universités Burkina se donne le droit d'utiliser les photos et vidéos des Miss pour les affiches et les spots des éditions prochaines sans verser de droit à l'image à celles-ci.

La délégation Générale de Miss Universités Burkina se donne le droit d'autoriser des partenaires à utiliser les images de toutes les candidates pour des jeux.

Les miss élues ont l'obligation de donner leurs images pour les affiches des éditions de MISS UNIVERSITES BURKINA sans aucune contrepartie.

Article 12- La mise au vert

Les candidates sont tenues à respecter strictement le règlement intérieur relatif à la mise au vert.

Article 13 – Différends

Tout différend relatif à la validité et à l'interprétation du présent règlement sera d'abord réglé à l'amiable entre les deux parties.

Dans le cas où le différend ne trouverait pas de résolution amiable entre les deux parties, le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou, aura compétence exclusive pour en connaître.

Article 14 – Modulation

La Délégation Générale de Miss Universités Burkina se réserve le droit de modifier tout ou une partie de ce règlement officiel à chaque édition.

Ouagadougou le ----------

Mlle----------

La Délégation Générale
Miss Universités Burkina
Prise en la personne de son
Représentent légal :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » de la candidate

LES CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE AU CONCOURS MISS UNIVERSITES BURKINA 2022

1. Être une fille de toute nationalité résidant sur le territoire national et titulaire du baccalauréat âgée de 18 ans au moins et 24 ans au plus à la date du concours
2. Avoir une taille d'au moins 1m70
3. Être titulaire de la CNIB
4. Être célibataire sans enfant
5. Être de bonne santé
6. Avoir une beauté naturelle et un teint naturel
7. Être disponible pendant trois semaines avant le jour du concours
8. Être disposée à œuvrer et plaider en faveur de : Le Burkina Faso reste toujours debout
9. Être professionnelle, intègre, humble et respectueuse et s'approprier le slogan du concours « le Burkina Faso reste toujours debout »
10. Doit accepter de remplir les formulaires de santé, du règlement officiel du CMUBF et celui de l'autorisation parentale
11. Être disposée à voyager et accepter que son image puisse être utilisée dans tout document écrit ou audiovisuel.
12. Interdiction formelle de mâcher du chewing-gum
13. Interdiction de fumer
14. Interdiction de consommer de l'alcool
5. Les sorties inutiles non justifiée sont interdites

16. Respectez les heures

17. Rester toujours souriante quel que soit la situation qui se présente à vous

18. Être toujours proprement vêtu quel que soit les circonstances

19. Tenez-vous toujours droite, debout comme assise, cela vous donne une fière allure

20. Le bavardage et le chuchotement en public sont désormais à exclure de vos habitudes en plus des manipulations des téléphones portables pendant les activités

21. Interdiction de recevoir des visiteurs sans informer au préalable les organisateurs pendant la mise au vert

22. Lors d'entretien, vous pouvez donner votre point de vue sur les sujets d'échanges, mais ne discutez jamais les points de vue des autres, respectez-les car cela vous permet d'apprendre

23. La tricherie, la moquerie, les commérages les comportements qui divisent sont à bannir de vos habitudes

24. Ne soyez jamais négligente vis-à-vis d'un acte

25. Etre miss, c'est apprendre à vivre en communauté et surtout apprendre à se cultiver « savoir vivre »

26. Porter tout le temps des chaussures talon

27. Humilité, discrétion, honnêteté, sagesse.

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»